



Réunion du Conseil syndical

Du 27 septembre 2023

Procès-verbal

Le vingt-sept septembre deux-mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil syndical du R.P.I. en Pays d'Arthez, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-France LECOMTE.

Présents : Marie-France LECOMTE, Michèle LAHOURCADE, Cyrille BOIRON, Stéphanie ETCHEVESTE, Emilie DUTRIPON, Hubert PERON, Aboubacar DIALLO, Geneviève DARZACQ, Nadine HERVÉ.

Absents/excusés :

Secrétaire de séance : Stéphanie ETCHEVESTE

A l'ordre du jour

- Approbation des procès-verbaux des séances du 21 juillet et du 1^{er} septembre 2023
- Suppression du poste d'adjoint technique à 16h hebdomadaires (*délibération*)
- Adhésion à la convention conseil juridique en matière contentieuse proposée par le CDG (délibération)
- Remboursement d'avance de frais d'essence du véhicule du RPI à un élu (délibération)
- Cartes cadeaux de Noël et carte de vœux
- Information et présentation du RIFSEEP

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet et du 1^{er} septembre 2023

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, Madame la Présidente annonce aux membres présents que M. Gilles DIAS, élu suppléant de Cescau, a démissionné.

DÉLIBÉRATION N° 2023-19 : Suppression du poste d'adjoint technique à 16h hebdomadaires

La Présidente explique aux membres du SIRP que compte tenu de la nouvelle organisation des services que nécessite la confection des repas au collège d'Artix ainsi que leur transport aux écoles de Cescau et Casteide-Cami par un agent du RPI, l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (16 heures hebdomadaires en moyenne) tel qu'il a été voté en date du 29 juillet 2015 par la délibération n°2015-10 doit être supprimé.

La suppression d'un emploi est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique Intercommunal (CSTI). La saisine du CSTI a été dûment déposée le 04/08/2023 sur la plateforme AGHIRE.

Le CSTI ayant rendu un avis favorable lors de sa séance du 14 septembre 2023, Madame la Présidente propose de supprimer le poste d'adjoint technique mentionné ci-dessus.

Par ailleurs, Madame la Présidente rappelle que cette suppression fait suite à la création d'un emploi permanent à temps non complet (25h20 hebdomadaires), en date du 21 juillet 2023 et par la délibération 2023-15.

Oui l'exposé de la Présidente, le conseil syndical

APPROUVER la suppression du poste d'adjoint technique à 16h

La délibération est approuvée par le conseil syndical à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023-20 : Adhésion à la convention conseil juridique en matière contentieuse proposée par le CDG

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Syndical que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles de missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière contentieuse.

Elle propose l'adhésion à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion à compter du 27 septembre 2023.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

DECIDE d'adhérer à compter du 27 septembre à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE la Présidente à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

La délibération est approuvée par le conseil syndical à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023-21 : Remboursement d'avance de frais d'essence à un élu pour le véhicule du RPI

La Présidente explique aux membres du SIRP qu'elle a dû faire le plein d'essence du véhicule du RPI, utilisé pour le portage des repas de restauration scolaire entre le collège d'Artix et les écoles de Cescou et Casteide-Cami.

La souscription et la réception de la carte carburant professionnelle ayant pris plus de temps qu'initialement prévu, Madame Marie-France LECOMTE, Présidente, a procédé au plein du véhicule pour le compte du RPI. Elle précise que le montant de la facture est de 80,98 €.

Considérant qu'il convient de procéder au remboursement des sommes engagées.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser Madame Marie-France LECOMTE, Présidente, la somme de 80,98 € liée à la facture d'essence.

La délibération est approuvée par le conseil syndical à l'unanimité.

Cartes cadeaux de Noël et carte de vœux

Les sommes attribuées aux agents sont les suivantes :

90 € pour tous les agents du RPI étant dans la collectivité depuis plus d'un an.

30 € pour les agents entrés dans la collectivité depuis le mois de septembre 2023.

Concernant la carte de vœux, le concours de dessin pour son illustration est lancé à la garderie.

Information et présentation du RIFSEEP

Le RIFSEEP se compose de 2 primes, IFSE et CIA. L'Indemnité de Fonction Sujétions et d'Expertise (IFSE) est liée à la nature des fonctions exercées et à l'expérience professionnelle. Elle dépend donc de l'emploi occupé par l'agent.

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, apprécié lors de l'entretien professionnel. Il dépend donc des résultats professionnels de l'agent.

Questions diverses

- Madame Lecomte nous rapporte un incident intervenu à la descente du bus entre des enfants. L'équipe enseignante et le RPI restent vigilants.
- L'effectif de la rentrée scolaire 2023 est de 124 élèves. L'importation des repas depuis le collège d'Artix se passe très bien. Une réunion aura lieu avec les agents en charge de la cantine afin de dresser un premier bilan.
Pour faciliter le passage des seuils de portes aux chariots de livraison des repas, les membres du RPI cherchent des solutions.
- Planning des entretiens professionnels à prévoir entre mi-novembre et mi-décembre. Cette année, la secrétaire du RPI fera également passer des entretiens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.